

## SOMMAIRE

---

107	1 / Présentation du processus budgétaire
110	2 / Présentation synthétique du budget

# BUDGET

---

*L'ACP dispose de moyens budgétaires spécifiques, sous forme d'une contribution pour frais de contrôle, recouvrée par la Banque de France auprès des organismes assujettis et intégralement affectée à l'ACP. Ces contributions peuvent être complétées par des dotations additionnelles de la Banque de France.*

Jusqu'à la création de l'ACP, les dépenses relatives à la supervision bancaire au sens large (agrément et contrôle) constituaient une composante du budget de la Banque de France qui mettait à la disposition du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire, des agents et des moyens pour l'exercice des contrôles. Dans ce cadre les ressources étaient intégralement apportées par la Banque et le coût de la supervision bancaire était déterminé par sa comptabilité analytique, soit un montant total de 112 millions d'euros.

S'agissant du contrôle des assurances, l'ACAM disposait des ressources constituées par la contribution pour frais de contrôle, qui lui permettait d'établir son budget. Celui-ci, pour l'exercice 2009, s'élevait à 28,9 millions d'euros. L'ACAM contrôlait directement au niveau national l'ensemble des mutuelles et unions à l'exception de celles qui étaient soumises à un contrôle déconcentré exercé par les préfets de région dans les conditions prévues par l'article A 510-4 du Code de la mutualité; les dépenses afférentes au contrôle déconcentré n'étaient pas isolées. Il en est de même pour les charges relatives à la fonction agrément des organismes d'assurance qui était assurée, selon la nature juridique des entités, par la Direction générale du trésor (*via* le secrétariat général du Comité des entreprises d'assurance) et la Direction de la Sécurité sociale (*via* le Conseil supérieur de la mutualité).

La comparaison entre le coût de fonctionnement des anciennes structures (les quatre autorités mais aussi certains services de l'État) et celui de l'ACP est donc ardue. En outre, le premier budget de l'ACP fait apparaître un alourdissement des charges justifié, d'une part, par la couverture des missions nouvelles dévolues à l'Autorité et la nécessité d'adapter ses moyens en fonctions de celles-ci et, d'autre part, le renforcement nécessaire des moyens alloués à d'anciennes missions.

L'article L. 612-18 du Code monétaire et financier prévoit que l'ACP dispose de l'autonomie financière dans la limite du produit de la contribution versée par les organismes assujettis. Dans certaines circonstances, des dotations additionnelles peuvent lui être allouées par la Banque de France.

Le Collège plénier arrête, sur proposition du secrétaire général, son budget qui constitue un budget annexe de la Banque de France.

L'article R. 612-13 du Code précité précise que le budget comporte la prévision des recettes, y compris des revenus attendus du placement des contributions reportées au titre des exercices précédents, les prélèvements prévus sur les réserves constituées par les éventuelles contributions reportées, les dotations additionnelles décidées par le Conseil général de la Banque de France et des dépenses prévues par l'Autorité pour l'exercice de ses missions.

Le secrétaire général engage les dépenses de l'ACP dans les limites de son budget. Il reçoit délégation de la Banque de France pour conclure les contrats et procéder aux appels d'offre, dans les conditions applicables aux marchés passés par la Banque de France.

Le budget 2010, pour en faciliter l'analyse, est présenté en année pleine, bien que la fusion entre la Commission bancaire, l'ACAM, le CEA et le CECEI, n'ait été effective que le 9 mars 2010.

Ainsi, les dépenses relatives au contrôle bancaire et au contrôle des assurances, engagées par la Banque de France pour le fonctionnement du Secrétariat général de la Commission bancaire et du secrétariat général du CECEI ainsi que par l'ACAM ont été prises en compte pour la période considérée, conformément au courrier du Ministre de l'Économie, en date du 3 décembre 2010. Dans ce cadre, le recouvrement des recettes comme l'exécution des dépenses s'apprécient sur la totalité de l'exercice 2010.



# 1 / PRÉSENTATION DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

## 1.1 LES DÉCISIONS DU COLLÈGE DE L'ACP DANS LE DOMAINE BUDGÉTAIRE

---

Afin d'assurer la continuité dans l'exécution des budgets votés pour les autorités d'agrément et de contrôle des secteurs de la banque et de l'assurance, lors de sa séance du 9 mars 2010, le Collège de l'ACP a adopté à titre transitoire un projet de budget prévisionnel, qui reposait sur l'addition en année pleine des budgets votés pour l'année 2010 par l'ACAM et le Conseil général de la Banque de France pour la supervision bancaire au sens large.

Lors de la séance du 21 juin 2010, le Collège plénier a approuvé le budget prévisionnel 2010 révisé établi par la Direction des affaires financières de l'ACP sur la base

des dépenses prévisionnelles inhérentes à l'ensemble des missions de l'ACP et de la perception des contributions pour frais de contrôle. Ce budget avait au préalable été présenté au Comité d'audit de l'ACP qui a proposé son adoption par le Collège plénier.

Au cours du mois de septembre, il a en outre été procédé à un rapport d'exécution budgétaire à mi-année. Le rapport d'exécution budgétaire portant sur l'ensemble de l'année 2010, après présentation au Comité d'audit le 14 mars 2011, a quant à lui été approuvé par le Collège plénier au cours de sa séance du 23 mars 2011.

## 1.2 ARTICULATION DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE DE L'ACP AVEC CELUI DE LA BANQUE DE FRANCE

Pour son fonctionnement, l'ACP recourt aux fonctions supports de la Banque de France afin de favoriser les synergies et de bénéficier de la mutualisation de certains coûts (gestion immobilière, informatique, gestion du personnel, comptabilité...). Elle s'appuie également sur certains métiers opérationnels de la Banque de France, notamment en ce qui concerne l'exploitation de bases de données nécessaires à l'exercice de ses missions.

Dans ce cadre, une part significative des dépenses de l'ACP résulte d'éléments mis à sa charge par la Banque de France, rendant le processus budgétaire de l'ACP étroitement lié à celui de cette dernière ainsi qu'à son dispositif de comptabilité analytique (cf. encadré relatif à la convention de refacturation).

Ainsi, pour l'élaboration du rapport d'exécution budgétaire 2010 de l'ACP, la Banque de France a procédé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 à l'évaluation du coût global des prestations réalisées par ses unités sur la base de données, pour partie, provisoires.

Ce processus a également permis d'évaluer le montant des prestations réalisées par l'ACP au profit de la Banque de France.

Si toutefois l'évaluation définitive des coûts analytiques de la Banque de France – devant intervenir au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2011 – faisait apparaître une différence par rapport au coût des prestations retenu pour l'élaboration du rapport d'exécution budgétaire 2010, la différence serait prise en compte dans le cadre du processus budgétaire 2011.

Les prestations ainsi évaluées, qui tout au long de l'exercice 2010 ont fait l'objet d'une comptabilisation en charges dans les comptes de la Banque de France, constituent *in fine* des produits au sein du budget général de cette dernière.

L'ensemble de ce processus implique d'une manière générale que le budget de l'ACP, en tant que budget annexe de celui de la Banque, soit adopté par le Collège plénier de l'ACP avant la présentation du budget global de la Banque de France à son Conseil général.

## 1.3 ORGANES ET INSTITUTIONS CHARGÉS DE L'EXAMEN DU BUDGET ET PROCESSUS BUDGÉTAIRE DE L'ACP

### A/ Le Comité d'audit de l'ACP :

Le Collège de l'ACP a créé en son sein un Comité d'audit conformément aux dispositions de l'article R. 612-12 du Code monétaire et financier dont le rôle est de veiller au bon usage des ressources de l'Autorité.

Dans ce cadre, le Comité d'audit de l'ACP, en tant qu'organe consultatif, intervient notamment pour rendre un avis préalable :

- sur le budget prévisionnel de l'ACP avant son adoption par le Collège;

- sur le rapport d'exécution budgétaire de l'exercice clos, lequel expose l'ensemble des dépenses et recettes de l'Autorité de cet exercice et analyse les éléments de refacturation des moyens et prestations procurés par la Banque de France conformément à l'article R. 612-14 du Code monétaire et financier ainsi que les écarts entre prévision et exécution budgétaires;

- préalablement à l'approbation par le Collège des conventions de refacturation des moyens et prestations fournis par la Banque de France.

Par ailleurs, afin de bénéficier de manière actualisée de toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission, le règlement intérieur de l'ACP prévoit que le Comité d'audit "est informé en cours d'année des projets de modifications significatives du budget". Lors de ces points d'information ponctuels le Comité peut présenter des observations qui seront "communiquées au Collège".

En tant que de besoin, pour l'exercice de sa mission, le Comité d'audit est tenu informé de la mise en place et du fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de contrôle de gestion de l'ACP.

Pour la partie concernant l'ACP, le Comité d'audit est en outre consulté sur les programmes et informé des résultats des missions d'audit menées par l'Inspection générale de la Banque de France et participe, à sa demande, aux entretiens se déroulant entre le Comité d'audit de la Banque de France et les commissaires aux comptes de la Banque de France.

Le Comité d'audit de l'ACP est composé de quatre membres :

- Lucien Uzan, Président,
- Jérôme Haas,  
Président de l'Autorité des normes comptables,
- François Lemasson.
- Jean-Philippe Vachia,  
Conseiller-maître à la Cour des comptes,

Le représentant du Directeur général du trésor assiste en outre aux réunions du Comité d'audit, sans voix délibérative, sur invitation du Président du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni six fois au cours de l'année 2010.

## **B/ La Direction des finances et du contrôle de gestion de la Banque de France :**

Cette direction conduit le processus budgétaire global et assure un contrôle permanent de l'engagement des dépenses pour l'ensem-

ble des unités de la Banque. Elle est également en charge du calcul des coûts analytiques, ce qui lui permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'importance de l'activité correspondante.

## **C/ L'audit interne de la Banque de France :**

Le secrétariat général de l'ACP, et en particulier la Direction des affaires financières en charge de l'ensemble du processus budgétaire, est inclus en tant que direction générale de la Banque de France dans le périmètre d'intervention de l'audit interne de la Banque et peut par conséquent faire l'objet de missions d'audit dont les conclusions seront transmises tant au Collège de l'ACP qu'au gouvernement de la Banque de France.

## **D/ La Cour des comptes :**

Enfin il est rappelé que l'ACP, comme la Banque de France, est soumise au contrôle de la Cour des comptes.

## 2 / PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET

Le rapport d'exécution budgétaire validé par le Collège plénier de l'ACP dans le cadre du processus précédemment décrit fait apparaître un solde budgétaire de 2,7 millions d'euros résultant de l'enregistrement de recettes nettes d'un montant global de 163,4 millions d'euros pour un volume de dépenses atteignant 160,7 millions d'euros. Ce solde apparaît supérieur à celui qui figurait dans le budget prévisionnel de l'ACP

approuvé par le Collège plénier le 21 juin 2010, en raison notamment de charges de personnel moins importantes que prévu, situation liée à une croissance des effectifs inférieure aux prévisions. De même, les autres recettes se sont avérées plus élevées que prévu en raison de la perception de produits non budgétés, notamment la refacturation des prestations rendues à la Banque de France.

DÉPENSES ET RECETTES EN MILLIONS D'EUROS	BUDGET DE JUIN 2010	DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES
Charges de personnel	87,9	83,7
Dépenses informatiques	24,0	25,9
Dépenses immobilières	21,8	23,4
Autres dépenses	29,8	27,7
<b>Ensemble des dépenses (A)</b>	<b>163,5</b>	<b>160,7</b>
Contributions des assujettis	163,9 <sup>26</sup>	160,7
Autres recettes	0,3	2,7
<b>Ensemble des recettes (B)</b>	<b>164,2</b>	<b>163,4</b>
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE (B)-(A)</b>	<b>0,7</b>	<b>2,7</b>

<sup>26</sup> Le montant prévisionnel des contributions attendues avait été initialement estimé sur la base d'un nombre d'IOBSP nettement supérieur à celui résultant de la liste publiée le 17 septembre 2010

## 2.1 RECETTES ENREGISTRÉES PAR L'ACP

### A/ Les recettes de l'ACP sont quasi-exclusivement constituées des contributions pour frais de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier, les personnes soumises au contrôle de l'ACP sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle au titre de leur activité exercée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette contribution constitue la quasi-totalité des recettes de l'ACP.

Ce principe de contribution pour frais de contrôle, déjà existant depuis plusieurs années pour les organismes relevant du secteur de l'assurance, s'est appliqué pour la première fois en 2010 pour les entités relevant du secteur bancaire, ainsi que pour les courtiers en assurance et réassurance et les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP).

Les modalités de calcul et le niveau des contributions pour chacune des catégories de personnes assujetties sont définis par l'article L. 612-20 du Code monétaire et financier, trois arrêtés du 9 et du 26 avril 2010 venant préciser ces dispositions en fixant les taux de contribution, les montants de contributions minimales ainsi que ceux des contributions forfaitaires :

- le taux de la contribution pour frais de contrôle des entités du secteur bancaire, s'appliquant au montant des exigences en fonds propres ou à celui de la représentation du capital minimum, est fixé à 0,6 pour mille, avec une contribution minimale de 500 euros;
- le taux de la contribution pour frais de contrôle applicable aux entités du secteur des assurances, s'appliquant au montant de primes émises, est fixé à 0,12 pour mille, avec une contribution minimale de 500 euros;
- le montant de la contribution forfaitaire applicable aux changeurs manuels est fixé

à 1 000 euros, celui des mutuelles et unions du Livre I du Code de la mutualité qui procèdent à la gestion des règlements mutualistes et des contrats pour le compte de celles relevant du livre II, à 500 euros, celui concernant les courtiers en assurance et réassurance ainsi que les IOBSP à 150 euros, la contribution forfaitaire applicable aux associations sans but lucratif assujetties s'établissant à 100 euros.

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'exercice 2010, l'émission des appels à contribution s'est déroulée de manière échelonnée au cours de l'année :

- pour les entités relevant du secteur bancaire (établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies financières) ainsi que les changeurs manuels, les appels à contribution ont été émis le 15 avril 2010 avec pour date limite de paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2010;
- ceux relatifs aux courtiers ont été émis le 4 mai 2010 suite à la publication de l'arrêté fixant le montant de la contribution forfaitaire, avec pour date limite de paiement le 22 juillet 2010;
- l'émission des appels à contribution pour les IOBSP a été réalisée en deux vagues : la première, le 4 octobre 2010 suite à la publication, le 17 septembre 2010, par l'ACP de la liste des IOBSP au 1<sup>er</sup> janvier 2010 déclarés par les établissements de crédits leur ayant octroyé un mandat, la seconde le 11 février 2011 suite à la publication le 3 février 2011, d'une liste rectificative toujours au 1<sup>er</sup> janvier 2010; les dates limites de paiement ont respectivement été fixées au 1<sup>er</sup> décembre 2010 et au 6 avril 2011;
- les appels à contributions relatifs aux entités du secteur de l'assurance (hors entités relevant du Code de la mutualité et institutions de prévoyance IP<sup>27</sup>) ont été émis *via* l'appel d'un acompte le 15 février 2010 et l'appel du solde le 15 septembre 2010.

<sup>27</sup> Pour ces entités, les contributions sont collectées par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale ACOSS et reversées à l'ACP.



**B/ Les contributions pour frais de contrôle relatives à l'année 2010 s'établissent à 161,8 millions d'euros, dont 98,5 % ont été collectées (soit 159,4 millions d'euros)**

Les recettes de l'ACP au titre des contributions pour frais de contrôle (avant prise en

compte des provisions) s'élèvent pour l'année 2010 à 161,8 millions d'euros dont 95,6 % sont issues des établissements de crédits et entreprises d'investissement et des organismes d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance, le solde (7,2 millions d'euros) correspondant aux IOBSP, aux courtiers en assurance et réassurance et aux changeurs manuels.

EN MILLIONS D'EUROS	CONTRIBUTIONS APPELÉES		CONTRIBUTIONS COLLECTÉES		CONTRIBUTIONS ANNULÉES		MONTANT RESTANT À ENCAISSER	TAUX D'ENCAISSEMENT
	Nombre d'assujettis	Montant appelé	Nombre encaissé	Montant encaissé au 21/02/2011	Nombre non attendus	Appels à contribution annulés		
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	307	125,97	303	125,94	0	0,00	0,03	99,99%
Changeurs manuels	146	0,15	137	0,14	0	0,00	0,01	93,8%
Assurances	315	25,21	307	25,19	8	0,02	0,00	100,0%
IOBSP - octobre 2010	28.531	4,28	15.191	2,28	0	0,00	2,00	53,2%
IOBSP appel complémentaire - février 2011	1.483	0,22	0	0,00	0	0,00	0,22	0,0%
Mutuelles et IP (perception via l'ACOSS)	940 <sup>28</sup>	3,45	nd	3,45	0	0,00	0,00	100,0%
Courtiers/ associations micro-crédit	18.297	2,74	15.827,5	2,37	1344	0,20	0,17	93,3%
		162,02		159,37		0,22	2,43	98,5%
<b>RECETTES 2010 (CONTRIBUTIONS APPELÉES - CONTRIBUTIONS ANNULÉES)</b>								<b>161,80</b>

Au cours du processus de collecte des contributions pour frais de contrôle, le secrétariat général de l'ACP a été amené, dans un nombre modéré de cas et en tout état de cause pour un montant global de faible ampleur (0,2 million d'euros), à annuler des appels à contribution de manière à tenir compte de situations spécifiques (arrêt d'activité ou doublons).

À fin février 2011, une très large part des recettes a été collectée par l'ACP, le taux de

collecte s'établissant à 98,5 %, la quasi-intégralité des contributions dues par les trois principales catégories d'assujettis en termes de montant a été collectée.

Les sommes restant à recouvrer s'établissent à 2,4 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros pour les IOBSP et 0,2 million d'euros pour les courtiers, les sommes dues par les autres catégories étant marginales. Le niveau de recouvrement inférieur des courtiers et plus encore des IOBSP par rapport à celui constaté

<sup>28</sup> Le chiffre de 940 reflète le nombre de mutuelles communiqué par l'ACOSS lors de la précédente campagne et non le nombre d'entités appelées pour 2010, cette donnée n'étant pas encore disponible.

sur les autres catégories d'assujettis s'explique d'une part par une moindre connaissance par ces nouveaux assujettis du rôle de l'ACP et du principe de contribution pour frais de contrôle – ce qui a généré un volume significatif de demande d'information et de contestations ralentissant le processus de recouvrement –, et d'autre part par une émission plus tardive des appels à contribution.

De manière à tenir compte des risques éventuels de non recouvrement pour une fraction des contributions non encore perçues, une provision de 1,1 million d'euros a été comptabilisée. Ainsi, le total des contributions nettes des provisions s'élève à 160,7 millions d'euros.

### **C/ Tout au long du processus de gestion des contributions pour frais de contrôle, l'ACP s'appuie sur les services de la Banque de France, de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS).**

#### **Concernant l'émission des appels à contribution...**

Les appels à contribution émis par l'ACP sont adressés par les services de la Banque de France, qui en application des dispositions de l'article L. 612-20-V-1° procèdent alors à leur recouvrement. Par exception à ce principe, les contributions pour frais de contrôle dues par les entités relevant du Code de la mutualité et les institutions de prévoyance sont collectées par l'ACOSS dans le cadre d'une convention, puis reversées à l'ACP deux fois par an (fin juin et fin novembre).

Par ailleurs, certains établissements de crédit dont le siège social est situé dans la Principauté de Monaco ont procédé au règlement de la contribution pour frais de contrôle au Trésor monégasque qui, conformément à l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de

Monaco, ratifié par le décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010, a reversé les sommes ainsi collectées à l'ACP.

#### **Concernant la relance formelle en cas de non paiement des contributions...**

En cas de paiement partiel de la contribution pour frais de contrôle ou de non paiement dans les délais prévus par l'article L. 612-20, l'ACP adresse à la personne redevable une lettre de rappel précisant qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours, le montant de la contribution sera majoré de 5 % (majoration prévue par l'article 1731 du Code général des impôts) et que des intérêts de retard calculés au taux de 0,40 % par mois seront appliqués. L'ACP s'appuie sur les services de la Banque de France pour la mise en œuvre de ce processus.

À ce jour, près de 3 900 lettres de rappel prévues à l'article L. 612-20-VI ont été adressées aux courtiers en assurance et 4 à des changeurs manuels. Une démarche similaire est actuellement en cours pour les IOBSP auxquels un appel à contribution a été adressé en octobre 2010, ainsi que pour un nombre très limité d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement.

#### **Concernant le recouvrement des contributions par voie de droit ...**

À défaut de paiement à l'issue de l'envoi de la lettre de rappel, la Banque de France, après avis conforme de l'ACP, saisit le comptable public (DGFIP) qui procède au recouvrement de la contribution par voie de droit selon les mêmes procédures, et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que les taxes sur le chiffre d'affaires. Dans le cadre d'une convention, la Banque de France communique à la DGFIP les informations nécessaires à l'engagement de ces démarches, celle-ci se chargeant de la répartition des demandes de mise en recouvrement entre les différents comptables publics compétents.

Cette démarche est en cours d'initialisation pour les courtiers et les changeurs manuels n'ayant pas procédé au règlement de la contribution suite à la relance formelle prévue par l'article L. 612-20-VI.

#### **D/ En cas de désaccord, les personnes assujetties peuvent contester tant le montant de la contribution que son principe.**

Les personnes assujetties qui entendent contester disposent d'un délai de 60 jours pour adresser une réclamation motivée au Président de l'ACP; en cas de rejet total ou partiel des observations, une lettre de rappel motivée est adressée. De même, à la réception de la lettre de rappel prévue par l'article L. 612-20-VI, les personnes assujetties disposent d'un délai de 30 jours pour présenter leurs observations.

De manière générale, les contestations relatives à la contribution pour frais de contrôle relèvent du Tribunal administratif.

Au titre de l'année 2010, plus de 2 500 contestations ont été formulées auprès du Président de l'ACP ou du Secrétariat général et 6 courtiers en assurance ont à ce stade introduit un recours devant le Tribunal administratif en vue d'obtenir l'annulation de la contribution.

En outre, un nombre limité de courtiers (moins d'une quarantaine) a sollicité une remise gracieuse de la contribution pour frais de contrôle. L'examen des demandes déposées par les courtiers, et en particulier les pièces produites par les demandeurs, a conduit le secrétaire général, agissant sur délégation du Collège, à répondre favorablement à la demande de remise gracieuse dans une douzaine de cas.

#### **RETOUR SUR LES DIFFICULTÉS OPÉRATIONNELLES RENCONTRÉES DANS LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE DE RECOUVREMENT RELATIVE AUX INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)**

Conformément aux dispositions réglementaires, les établissements de crédit devaient déclarer auprès du Secrétariat général de l'ACP la liste des personnes avec lesquelles un mandat pour intervenir pour leur compte en tant qu'IOBSP était en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sur cette base, la liste des IOBSP établie au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ACP et a été utilisée par le Secrétariat général de l'ACP pour l'émission des 30 014 appels à contribution en deux vagues (cf. supra).

Un nombre important d'intermédiaires, qui sont pour la grande majorité des commerçants peu familiers avec la réglementation bancaire, a adressé au Secrétariat général de l'ACP des contestations ou des demandes d'information sur le fondement de leur assujettissement et la nature de la contribution pour frais de contrôle (3 000 courriers et 6 400 appels téléphoniques reçus). Ces demandes ont conduit le Secrétariat général de l'ACP à procéder à des vérifications auprès des établissements de crédit déclarants pour fiabiliser la listes des IOBSP redevables de la contribution pour frais de contrôle.

#### **E/ En complément des contributions pour frais de contrôle, des opérations portant sur un montant global de 2,7 millions d'euros ont été enregistrées dans la catégorie des autres produits**

Il s'agit pour une large part de la refacturation de prestations réalisées par l'ACP

pour le compte tant de la Banque de France que d'autres institutions telle que l'AMF et le Comité européen de contrôleurs bancaires (CEBS en anglais) (devenu Autorité bancaire européenne – *European Banking Authority* – le 1<sup>er</sup> janvier 2011). Ce montant intègre également les produits du placement des contributions ainsi que des disponibilités issues des autorités fusionnées.

## 2.2 DÉPENSES

En raison de son adossement, les frais de fonctionnement de l'institution sont soit directement engagés par les services du secrétariat général de l'ACP, soit engagés par les services prestataires de la Banque de France.

Les dépenses qui sont gérées directement par le secrétariat général de l'ACP représentent 15,3 millions d'euros. Elles se composent d'indemnités diverses, des traitements des stagiaires et des frais de fonctionnement (remboursement des frais de mission, règlement des prestations d'accueil et de sûreté, maintenance d'équipements divers et fournitures de bureau).

Les dépenses initiées par les services prestataires de la Banque de France au profit du secrétariat général de l'ACP recouvrent les salaires du personnel permanent, la location des locaux d'exploitation et de leur entretien, les dépenses informatiques et les dépenses de formation, pour ne citer que les plus importantes. Hormis les dépenses de personnel et celles relatives aux projets informatiques, les dépenses engagées par la Banque de France pour le compte de l'ACP sont refacturées au coût complet déterminés par la comptabilité analytique de la Banque de France dans le cadre d'une convention.

EN MILLIONS D'EUROS	DÉPENSES 2010	% DE STRUCTURE
Dépenses de personnel	83,7	52,1%
Dépenses informatiques	25,9	16,1%
Dépenses immobilières	23,4	14,6%
Autres dépenses	27,7	17,2%
<b>TOTAL</b>	<b>160,7</b>	<b>100%</b>

## CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA BANQUE DE FRANCE ET L'ACP

**La convention financière établie entre la Banque de France et le secrétariat général de l'ACP signée le 13 décembre 2010 expose les principes de facturation des prestations produites par la Banque de France au profit du secrétariat général de l'ACP et réciproquement. Elle régit les principes de facturation suivants :**

- le coût des prestations informatiques est calculé par l'application d'inducteurs significatifs de l'activité du secrétariat général de l'ACP sur les coûts complets engagés par les services informatiques de la Banque de France ;
- les prestations en matière d'immobilier correspondent à l'ensemble des dépenses imputables aux locaux d'exploitation du secrétariat général de l'ACP et aux services fournis par les agents du service immobilier (notamment architecte, conducteurs de travaux, agents administratifs divers) ;
- les coûts relatifs au recouvrement des contributions pour frais de contrôle incluent quant à eux les frais d'affranchissement, d'édition des appels à contribution, d'encaissement des instruments de paiement et de suivi comptable évalués au coût complet, ainsi que les coûts spécifiques de développement du logiciel de facturation ;
- les prestations fournies en matière de formation sont évaluées sur la base de tarifs déterminés à partir du coût de la gestion administrative de la formation, des interventions d'animateurs extérieurs à la Banque, éventuellement de location de salles ou de matériels et de l'application des tarifs ainsi calculés au nombre d'heures de formation effectivement suivies par les agents du secrétariat général de l'ACP réparties en trois catégories, selon qu'il s'agit de formations centralisées (FIC), de formations décentralisées (FID) ou de formations interentreprises (FIE) ;
- la mise à la charge de l'ACP de la participation du réseau de succursales de la Banque de France à la réalisation de certaines fonctions pour le compte du secrétariat général de l'ACP est également essentiellement basée sur les charges de personnel calculées par l'intermédiaire de la comptabilité analytique de la Banque de France ;
- les principes de tarification retenus par la Banque de France au titre de la consultation d'informations économiques et prudentielles issues des bases de données gérées par la Banque - FIBEN - sont les mêmes que ceux appliqués aux banques ;
- le coût des autres prestations est évalué de la manière suivante :
  - pour la gestion des ressources humaines, le coût complet de cette fonction transverse à l'ensemble de la Banque est réparti au prorata des effectifs du secrétariat général de l'ACP ;
  - de même, le coût complet de la gestion financière est réparti au prorata du poids des coûts directs du secrétariat général de l'ACP comparé à l'ensemble des coûts directs de la Banque ;
  - pour la gestion des contrats informatiques, l'inducteur de coût est constitué des achats et dotations aux amortissements se rapportant aux projets et applications informatiques ;
  - enfin, pour la gestion de la logistique et des missions, un prorata au nombre de missions est appliqué.

**Une démarche similaire est retenue en matière de refacturation par le secrétariat général de l'ACP de prestations fournies à la Banque :**

- le coût de la tenue du Secrétariat du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) est évalué sur la base des charges de personnel, frais de fonctionnement et autres charges de support nécessaires à l'exercice de cette mission ;
- les missions de contrôle menées par les Inspecteurs de la Délégation au contrôle sur place des établissements de crédit et entreprises d'investissement pour le compte de la Banque de France sont mises à la charge de la Banque sur la base des charges de personnel, frais de fonctionnement et charges de support engagés à ce titre ;
- le processus de facturation relatif à la fourniture par l'ACP d'informations destinées à l'élaboration des statistiques financières et de change est en cours de finalisation.

## A/ Dépenses de personnel (83,7 millions d'euros)

CATÉGORIES DE DÉPENSES DE PERSONNEL	BUDGET 2010	DÉPENSES 2010	ÉCART ENTRE DÉPENSES ET BUDGET	
			En montant	En %
Traitement de base	41,8	39,1	-2,7	-6,4
Autres éléments de rémunération du personnel	11,6	11,1	-0,5	-3,9
Intéressement et participation	1,7	1,9	0,2	14,3
Abondement au plan d'épargne	0,8	0,7	-0,1	-13,6
Autres charges de personnel	1,9	1,6	-0,3	-16,0
Charges sociales	20,2	19,6	-0,6	-3,0
Autres charges sociales	1,2	1,2	0,0	-1,3
Charges fiscales	8,7	8,4	-0,3	-3,6
<b>TOTAL</b>	<b>87,9</b>	<b>83,7</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,8</b>

Le poste traitement de base rassemble les rémunérations payées aux agents titulaires et du cadre contractuel de la Banque de France, les rémunérations des fonctionnaires et contractuels de droit public qui constituaient le personnel de l'ACAM et les traitements ou gratification des stagiaires. L'objectif de renforcement du niveau des effectifs sur lequel étaient assises les prévisions de charges de rémunération n'ayant pu se réaliser totalement au cours de l'exercice, les dépenses sont demeurées en deçà de ce qui avait été anticipé. Dès lors, tous les éléments variables de la rémunération sont inférieurs aux prévisions.

Les autres éléments de rémunération intègrent les indemnités diverses versées aux agents et notamment les heures supplémentaires et complémentaires payées au cours de l'exercice.

L'intéressement et la participation recouvrent les sommes versées aux agents titulaires et contractuels.

Les autres charges de personnel comprennent les indemnités compensatrices de congés payés ainsi que les variations des provisions pour congés payés et compte épargne-temps.

Les charges sociales comprennent les cotisations URSSAF, aux organismes de retraite, aux régimes complémentaire santé, à la Caisse nationale d'allocations familiales, les droits acquis au titre de la retraite (agents du cadre statutaire et contractuel de droit privé) et de la médaille du travail.

Les subventions au restaurant inter-entreprise, essentiellement, sont classées dans les autres charges sociales.

Enfin, la taxe sur les salaires et la taxe d'apprentissage, pour ne citer que les plus importantes, se retrouvent dans les charges fiscales.

## Structure des effectifs sur la base des effectifs moyens en 2010 (EATP)

	AGENTS STATUTAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	FONCTIONNAIRES	AUTRES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE ET STAGIAIRES	TOTAL
Cadres	393,5	78,5	72,5		544,5
Non-cadres	199,2	55,6	22,5		277,3
Autres				48,2	48,2
<b>TOTAL</b>	<b>592,7</b>	<b>134,1</b>	<b>95,0</b>	<b>48,2</b>	<b>870,0</b>

Les effectifs du secrétariat général de l'ACP regroupent :

- des agents statutaires et contractuels de droit privé appartenant au personnel de la Banque de France,
- des fonctionnaires détachés,
- des fonctionnaires affectés,
- des agents contractuels de droit public.

Les différents statuts des agents issus de l'ACAM sont demeurés inchangés à la suite de la fusion. Conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance du 21 janvier 2010 créant l'ACP, une offre d'intégration a été proposée le 10 mars 2011 aux fonctionnaires détachés et aux agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée de droit public travaillant auparavant à l'ACAM. Les agents qui accepteront cette offre seront intégrés dans le personnel statutaire de la Banque de France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ; les autres conserveront leur statut antérieur.

### B/ Dépenses informatiques (25,9 millions d'euros)

Les dépenses informatiques supportées par l'ACP se sont élevées en 2010 à 25,9 millions d'euros, se répartissant de la manière suivante :

- Le coût des prestations sous-traitées à des prestataires concernant les projets informatiques conduits par l'ACP pour l'exercice de ses missions, ainsi que la maintenance d'applications déjà existantes (7,4 millions d'euros) ;

Une part significative des dépenses enregistrées au titre de l'année 2010 sont liées à l'impact, sur l'ensemble du système d'information du secrétariat général de l'ACP, de la refonte des états comptables et prudentiels adressés par les établissements de crédit et entreprises d'investissement (projet SURFI dont la mise en production est intervenue en juillet 2010) ;

- Le coût des prestations informatiques fournies par la Banque de France, évaluées conformément aux dispositions de la convention de refacturation signée entre la l'ACP et la Banque de France (15,3 millions d'euros).

Ces prestations portent sur l'exploitation, dans le cadre des infrastructures de la Banque de France, du système d'information de l'ACP, ainsi que sur des travaux de conseils et d'études en matière notamment d'architecture du système d'information et de conduite de projets. Figurent également dans ce poste l'ensemble des dépenses engagées au titre de la fourniture aux agents du Secrétariat général de l'ACP des outils d'informatique individuelle, incluant les outils collaboratifs ainsi que la téléphonie ;

- Le coût de l'installation de l'ACP, correspondant aux dépenses liées à l'intégration du système d'information de l'ACAM dans celui de la Banque (3,2 millions d'euros).

Au cours de l'année 2011, les dépenses relatives à l'informatique individuelle devraient progresser au rythme des recrutements ; celles relatives à la conduite de projet resteront significativement marquées par la

poursuite des travaux de modernisation du système d'information ainsi que par la montée en charge des travaux relatifs à la mise en place des états "Solvabilité II" pour les entreprises du secteur des assurances.

### C/ Dépenses immobilières (23,4 millions d'euros)

Sur le plan immobilier, l'année 2010 a également été marquée par de nombreuses évolutions destinées à regrouper l'ensemble des personnels sur deux sites.

Dans cette perspective, l'ACP s'est progressivement installée au Centre d'affaires Paris-Victoire – au sein duquel l'ACAM était implantée – ainsi que dans un immeuble rue de Châteaudun. Les principales caractéristiques de ces sites, tous deux localisés dans le 9<sup>e</sup> arrondissement à Paris, sont les suivantes :

lutions destinées à regrouper l'ensemble des personnels sur deux sites.

<b>Surface utile brute locative</b>	27 661 m <sup>2</sup>
Nombre approximatif de postes de travail en janvier 2011	1 000
<b>Loyer HT hors charges / m<sup>2</sup></b>	618 euros
Surface utile nette par poste de travail en janvier 2011	12,9 m <sup>2</sup>
Surface utile nette par poste de travail cible à fin 2012	11,2 m <sup>2</sup>

Les locaux précédemment utilisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire ainsi que par les personnels du CECEI au sein de la Banque de France ont progressivement été libérés entre juin 2010 et février 2011.

Les dépenses immobilières supportées par l'ACP au titre de l'année 2010 intègrent ainsi :

- les loyers et charges relatifs aux différents locaux occupés au cours de l'année, au prorata du temps d'occupation (21,2 millions d'euros), les anciens locaux du secrétariat général de la Commission bancaire ayant ensuite été occupés par différentes unités de la Banque de France;

- le montant des prestations fournies par la Banque de France, évaluées conformément à la convention financière, correspondant notamment aux dépenses d'entretien et d'électricité, au temps passé par les unités de la Banque de France pour la gestion des immeubles occupés par le secrétariat général de l'ACP en 2010;
- le montant des amortissements des agencements des immeubles;
- les frais de déménagement pour l'installation d'une partie des effectifs sur le site du centre d'affaires Paris-Victoire.

### D/ Autres dépenses (27,7 millions d'euros)

Sous-traitance hors informatique	12,8
Frais de mission	4,2
<b>Autres frais généraux</b>	10,7
<b>TOTAL</b>	27,7



Le poste sous-traitance hors informatique recouvre l'ensemble des autres prestations (hors immobilier également) rendues par la Banque de France à l'ACP pour son fonctionnement, comme la fourniture d'informations financières et de renseignements économiques, les prestations fournies par le réseau de succursales et les services communs à l'ensemble des unités de la Banque.

Ces derniers correspondent à hauteur de près de 50 % aux prestations en matière de gestion des ressources humaines, notamment la gestion de la paie et le recrutement. Contribuent également de manière significative à ce poste de dépense d'une part les prestations logistiques, d'autre part les prestations en matière de gestion budgétaire et de contrôle de gestion.

Figurent également dans le poste sous-traitance hors informatique les dépenses liées à la formation et au développement des compétences (2,1 millions d'euros) représentant un volume de plus de 46 000 heures de formation. L'année 2010 a notamment été marquée par un effort de formation significatif sur "Solvabilité II".

Les frais de mission recouvrent l'ensemble des frais engagés au titre des contrôles sur place des assujettis ainsi que la représentation du secrétariat général de l'ACP dans les différentes instances européennes et internationales, soit au total plus de 1 300 missions réalisées en 2010 en France ou à l'étranger, principalement à Londres, Francfort et Bruxelles.

## CONCLUSION

---

L'exercice 2010 dégage un solde positif de 2,7 millions d'euros qui viendra abonder le compte des contributions reportées de l'ACP.

L'année 2011 sera marquée par la montée en puissance de l'ACP sur l'ensemble de ses missions, impliquant notamment la poursuite de la conduite d'une politique de recrutement soutenue.